

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 3 MARS 2016 A 18:00 HEURES
Le compte-rendu succinct a été affiché le 8 Mars 2016
et publié sur le site internet**

Date de la convocation : 1er Mars 2016

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Présent(es) : 4 Votants : 6 pour la délibération n° 1

Présent(es) : 5 Votants : 7 à partir de la délibération n° 2

L'an deux mille seize le trois mars à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme VALETTE, Mme CROIZAT

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme CUBILLO à Mme PERRIER, Mme BERARD à Mme VALETTE

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme AMISTADI et M. GARCIA (démissionnaire non remplacé à ce jour)

Secrétaire de séance : Madame Véronique FELIX est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle
Réf. : PSE/ML/MRC**

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Cette séance fait suite à celle qui n'a pu se dérouler Lundi 29 Février dernier, le quorum n'ayant pu être atteint.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum n'est pas atteint, mais conformément à la réglementation en vigueur, qui stipule que lors de la deuxième séance le quorum n'est pas obligatoire, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS PRECEDENTES

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration des 11 Janvier et 29 Février 2016 sont adoptés à l'unanimité sous réserve des modifications demandées concernant le compte-rendu du 11 Janvier 2016.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 6 voix pour
Arrivée de Mme BERNARD			
Mme PERRIER	2	Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel du CCAS pour l'année 2016	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	3	Protection sociale des fonctionnaires : maintien des montants de la participation de la collectivité	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	4	Création d'un poste en renfort de sage-femme pour le Centre de Planification et d'Education Familiale	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	5	Création d'un poste en renfort d'infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat à l'EHPAD	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	6	Création de postes en renfort d'aides-soignants à l'EHPAD	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	7	Aide au départ en vacances familiales à compter du 1er Mars 2016 - Actualisation	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	8	Signature d'une convention avec Grenoble-Alpes Métropole, relative à la mise à disposition de la tarification solidaire Métrovélo	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	9	Signature d'un Avenant n° 1 avec le Département de l'Isère, à la convention relative à la mise en oeuvre de l'APA à domicile (prorogation pour l'année 2016)	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	10	Prolongation de l'activité "ateliers du rire" en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS pour l'année 2016 et maintien du tarif de participation	A l'unanimité 7 voix pour

Mme PERRIER	Dossiers pour avis	néant
Mme PERRIER	Information(s) diverse(s) ou sur Projet(s) en cours :	néant
Mme PERRIER	Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER	Points divers	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière médico sociale, catégorie A, cadre d'emploi des cadres de santé, fonction référent en gérontologie	4	

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 6 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Arrivée de Mme BERNARD

DELIBERATION N° 2 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DU CCAS POUR L'ANNÉE 2016

Madame la vice-présidente propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2016 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2016.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2015 :

<i>Tranche</i>	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) total de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2016, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 25 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président à poursuivre le partenariat pour l'année 2016 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : MAINTIEN DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Madame la vice-présidente propose par la présente délibération de maintenir la participation qui était attribuée aux agents, pour l'année 2016, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 43 % des agents éligibles)

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 30,5 % des agents éligibles)

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 26,5 % des agents éligibles).

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 25 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2016.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : CRÉATION D'UN POSTE EN RENFORT DE SAGE-FEMME POUR LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Madame la Vice Présidente expose au conseil d'administration que le Centre de Planification et d'Education Familiale a besoin de recruter une sage-femme diplômée pour assurer des consultations.

Afin d'assurer la poursuite de l'activité médicale du CPEF, en complément des prestations des médecins et compte tenu du caractère spécifique, il est proposé de procéder temporairement au recrutement d'une sage-femme non titulaire.

Pour cela, il est nécessaire d'envisager la rémunération sur un temps hebdomadaire de 3 à 10 heures variable en fonction des besoins pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Madame la Vice Présidente rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3 1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à une sage-femme non titulaire diplômée rémunérée, compte-tenu de son expérience, sur l'indice 695 en fonction du nombre d'heures réellement effectué sans dépasser 440 heures annuelles.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 5 : CRÉATION D'UN POSTE EN RENFORT D'INFIRMIER(ÈRE) DIPLÔMÉ(E) D'ETAT À L'EHPAD

Madame la Vice Présidente expose au conseil d'administration que l'EHPAD a besoin de recruter un infirmier diplômé en renfort.

Afin de sécuriser la qualité des soins et la distribution des prescriptions, l'EHPAD souhaite tester le renfort de l'équipe de soins, par un mi-temps d'infirmier(17h30 hebdomadaires) qui pourrait également effectuer si besoin, les remplacements d'infirmiers absents.

Pour cela, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un infirmier diplômé d'état pour 50% d'un équivalent temps plein pour une durée de un an pour la période du 01 avril 2016 au 31 mars 2017.

Cet agent pourra être sollicité pour effectuer en cas de besoin des heures complémentaires dans le cadre de remplacements.

Madame la Vice Présidente rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3 1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 25 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un infirmier diplômé d'état non titulaire rémunéré sur l'indice majoré 349

Observations : La Vice-Présidente du CCAS précise que l'objectif de ce recrutement est d'avoir moins souvent recours à l'intérim qui a un coût important, tout en assurant un meilleur suivi des résidents.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : CRÉATION DE POSTES EN RENFORT D'AIDES-SOIGNANTS À L'EHPAD

Madame la Vice Présidente expose au conseil d'administration que l'EHPAD a besoin de constituer une équipe d'auxiliaires de soins de remplacement afin de tester une organisation qui évitera le recours coûteux à l'intérim.

Pour ce faire, il est nécessaire d'envisager le recrutement de 4 aides soignants diplômés en renfort pour effectuer 17h30 hebdomadaires, pour la période du 01 avril 2016 au 31 mars 2017.
Ces agents pourront être sollicités pour effectuer en cas de besoin des heures complémentaires.

En cas de difficultés de recrutement de 4 postes à hauteur de 17h30 hebdomadaires, la quotité de temps de travail sera augmentée en maintenant le nombre d'heures nécessaires mais en réduisant le nombre de postes ouverts en renfort.

Madame la Vice Présidente rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3 1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 25 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à 4 aides soignants diplômés non titulaires pour effectuer 17h30 hebdomadaires, rémunérés sur l'indice majoré 323.

Observations : L'objectif de la création de ces postes est le même que celui de la délibération précédente concernant le recrutement d'un infirmier en renfort.

Mme LAÏB pose la question de la possibilité d'une mutualisation avec d'autres communes.

Mme CROIZAT répond que ce ne serait pas possible du fait du besoin aux mêmes instants de ces personnels dans la journée.

Mme PERRIER précise que la spécificité de ces postes ne permet pas ce genre de pratique du fait également d'horaires bien particuliers, voir fractionnés dans la journée.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 7 : AIDE AU DÉPART EN VACANCES FAMILIALES À COMPTER DU 1ER MARS 2016 - ACTUALISATION

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°13-2015 le Conseil d'Administration du 27 avril 2015 a validé une aide forfaitaire pour le départ en vacances suite à la fusion de 2 dispositifs d'aides (familiales et collectives).

L'aide est désormais attribuée de manière forfaitaire en fonction du quotient familial.

Au cours de l'année 2015, l'aide au départ en vacances (familiales et collectives) a été allouée à 781 enfants dont 768 enfants pour un départ en vacances familiales et 13 enfants en vacances collectives. Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2011, le nombre d'enfants bénéficiaires de vacances collectives diminue : 40 enfants en 2012, 12 en 2015.

Par contre, le nombre de départ en vacances familiales est en constante augmentation : 746 en 2015, 541 en 2012.

Pour l'année 2016, Madame la vice-présidente propose les critères d'attribution indiqués ci-dessous :

❶ Grille des tranches de quotient et montant de l'aide allouée

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide forfaitaire par an et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

② Conditions d'attribution de l'aide aux vacances aux familles

Critères	À compter de 2016
Plafond nombre de jours	1 forfait annuel
Age des bénéficiaires	0 à 17 ans révolus
Période d'éligibilité : - 0 à 5 ans révolus (non soumis à l'obligation scolaire) - 6 à 17 ans révolus	- toute l'année - exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1er janvier de l'année du départ en vacances
Plafond de l'aide	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport), déduction faite des autres aides allouées.

③ les modalités d'attribution

L'aide est accordée :

- aux familles résidant sur la communes à la date du départ en vacances,
- pour des nuitées, en France ou à l'étranger, avec un de leur parent (père ou mère) en location auprès de professionnels ainsi que les frais de transport donnant lieu à l'établissement d'une facture (titre de transport aller/retour – avion, bateau, train ou car).

Cette aide est versée en fin de séjour à la famille sur présentation des documents suivants :

- une facture attestant le paiement de la somme réglée par le père ou la mère des enfants
- notification de la CAF avec le quotient familial de l'année en cours
- le livret de famille
- l'attestation sur l'honneur du montant des autres aides accordées pour un départ en vacances
- l'attestation de présence complétée par l'organisme de vacances, l'hôtel, le camping
- l'attestation sur l'honneur remplie par le père ou la mère.

Ce dossier est à déposer auprès du CCAS, au plus tard le 31 décembre.

Madame la vice-Présidente propose :

D'actualiser l'aide au départ en vacances familiales telles que rappelées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

VU la délibération n° 13-2015 du 27 avril 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités» en date du 25 janvier 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter cette proposition.

DIT que cette aide forfaitaire sera évaluée à l'automne.

DIT que cette aide interviendra avec prise d'effet le 1er mars 2016 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13-2015 du 27 avril 2015.

Observations : Mme PERRIER rappelle aux administrateurs la volonté politique de la Municipalité en matière d'aide aux familles.

Elle souligne l'importance de cette aide aux vacances en direction des familles Pontoises et précise également que Pont-de-Claix est la seule commune de l'agglomération grenobloise à faire un tel effort en matière d'aide aux vacances en famille.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE MÉTROVÉLO

Madame la Vice-Présidente informe :

Par délibération du 18 septembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire qui repose sur la prise en compte du quotient familial, pour l'accès au service de location de vélos Métrovélo. Le calcul est déjà effectué par la CAF pour 80% de la population concernée. Les services du CCAS calculent le quotient pour les personnes non allocataires auprès de la CAF.

Aussi, Grenoble Alpes Métropole propose la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame la vice-Présidente propose :

D'accepter la proposition de signature de la « convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire Métrovélo »

D'autoriser le Président du CCAS à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités » en date du 25 janvier 2016,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer cette convention.

DIT que la convention est subordonnée et conditionnée à l'existence de la tarification solidaire basée sur le quotient familial et cessera de plein droit si Grenoble-Alpes Métropole décidait de mettre un terme au système.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

SOUTIEN A DOMICILE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE L'APA À DOMICILE (PROROGATION POUR L'ANNÉE 2016)

Madame la Vice-Présidente rappelle :

Depuis 2002, le Département et l'Union départementale des centres communaux d'action sociale ont fait le choix de renforcer leur partenariat pour la mise en oeuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.

Depuis cette date, des conventions ont été signées avec le Département pour définir les modalités d'intervention et de financement d'une mission confiée au CCAS de mise en oeuvre de l'APA sur le canton de Vif.

La dernière convention ayant fait l'objet de la délibération n°8 du 21 mars 2013 est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Le Département nous propose toutefois de signer un Avenant de prorogation à compter du 1er Janvier 2016 pour une durée d'un an au motif que les missions confiées par le Département de l'Isère au CCAS relatives à l'instruction des demandes d'APA à domicile sont élargies aux communes de Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie.

Le territoire d'instruction des demandes d'APA à domicile est donc composé dorénavant des communes de Pont-de-Claix, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Jarrie, Le Gua, Saint Paul de Varces, Varces-Allières et Risset, Vif et Miribel Lanchâtre.

En contrepartie des nouvelles missions qu'il confie au CCAS, le Département lui versera une contribution financière par bénéficiaire et par demande en cours d'instruction.

Pour 2016, le coût unitaire est fixé à 196,63 €.

Lorsque le domicile des demandeurs ayant un dossier en cours d'instruction et des bénéficiaires ne se situe pas sur la commune du siège du CCAS, le coût unitaire est majoré de 3 €. Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du CCAS à signer cet Avenant.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU le projet d'Avenant joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 25 Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du CCAS à signer cet Avenant à la convention proposé par le Département de l'Isère.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 10 : PROLONGATION DE L'ACTIVITÉ "ATELIERS DU RIRE" EN DIRECTION DES USAGERS DU SERVICE SOUTIEN À DOMICILE DU CCAS POUR L'ANNÉE 2016 ET MAINTIEN DU TARIF DE PARTICIPATION

Madame l'administratrice rappelle:

Par délibération n° 10 en date du 19 Janvier 2015, le Conseil d'Administration a décidé de créer une nouvelle activité « ateliers du rire » en direction des usagers du service soutien à domicile pour une durée de 6 mois, soit de Janvier à Juin 2015 et de fixer le montant de la participation des usagers du service soutien à domicile à 5 € par séance.

Devant le succès remporté par cette nouvelle activité, le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération n°7 en date du 10 Octobre 2015, a décidé de prolonger cette activité de septembre 2015 à Janvier 2016 avec maintien du montant de la participation des usagers.

Cette délibération arrivant à échéance et le succès remporté par ces ateliers étant toujours le même, le service « soutien à domicile » propose de continuer à faire profiter les usagers de ce service en prolongeant cette activité pour une nouvelle période, soit pour l'année 2016 en maintenant le même montant de la participation des usagers.

Madame l'administratrice propose :

- De prolonger cette nouvelle activité « ateliers du rire » pour l'année 2016.
- De maintenir le même tarif de participation des usagers (soit 5 € la séance) ainsi que les modalités d'encaissement auprès des usagers du service « soutien à domicile »

Le Conseil d'Administration,

Considérant la proposition de prolonger cette activité "ateliers du rire" en direction des usagers du service « soutien à domicile »,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le même tarif (soit 5 € la séance) et les modalités d'encaissement auprès des usagers,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » en date du 25 janvier 2016,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- De prolonger cette activité « ateliers du rire » pour l'année 2016
- De maintenir le montant de la participation des usagers du service « soutien à domicile » à l'identique de la précédente délibération, soit 5 € par séance

Dit que les produits seront encaissés par la régie du FIL (Service d'accompagnement des personnes âgées), dont le périmètre a été élargi en ce sens par Décision du Président n° 01 en date du 13 Janvier 2015 et qu'une convention sera signée avec l'intervenante pour concrétiser par Décision du Président cette prestation qui s'élève à 65 € la séance.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme LAÏB, Mme CUBILLO, Mme VALETTE, Mme CROIZAT, Mme BERARD

N'a pas pris part au vote : Néant

3. DOSSIERS POUR AVIS

NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(E) OU SUR PROJET(S) EN COURS

NÉANT

5. INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DÉLÉGATIONS OU EN RETOUR DES REPRÉSENTATIONS

5.1 – Etat des décisions de secours et aides sociales facultatives pour le premier trimestre 2016

Ce document sera remis lors du Conseil d'Administration du CCAS du 25 Avril 2016

5.2 – Arrêtés et Décisions diverses

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
08_2015	Suppression d'un mandataire suppléant et nomination d'un mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes des centres sociaux	Acte non transmissible
01_2016	Modification de la composition du CHSCT commun Ville/CCAS	12/01/2016
03_2016	Suppression et nomination d'un régisseur titulaire et suppression d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances "secours d'urgence et aides remboursables"	Acte non transmissible
04_2016	Modification de la composition du C.T. Commun Ville/CCAS	03/02/2016
Décisions		
17_2015	Clôture de la régie de recettes "Encaissements des recettes de l'Epicerie Sociale et Solidaire" au Centre Social Irène Joliot Curie	31/12/2015
02_2016	Autorisation de lancer et signer un marché pour mise à disposition et blanchissage de linge pour l'EHPAD	02/02/2016
03_2016	Signature d'une convention avec MEDISITA pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour l'année 2016	03/02/2016

6- POINTS DIVERS

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 14 Mars 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – CA (CCAS et EHPAD)
- Lundi 06 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 25 Avril 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal – vote CA (CCAS et EHPAD)
- Lundi 27 Juin 2016 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 19 Heures.

COMMISSION N° 6
DU 25 JANVIER 2016

Direction : CCAS
SERVICE : Action sociale

Suivi par : Roselyne ADAM,
Elu référent rapporteur : Éléonore PERRIER

OBJET : L'AIDE AU DÉPART EN VACANCES - BILAN 2015 ET PERSPECTIVES 2016

I RAPPEL DU DISPOSITIF adopté en 2011

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°13-2015 le Conseil d'Administration du 27 avril 2015 a validé une aide forfaitaire pour le départ en vacances suite à la fusion de 2 dispositifs d'aides (familiales et collectives).

L'aide est désormais attribuée de manière forfaitaire en fonction du quotient familial.

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide Annuel et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

De plus, cette délibération a précisé les critères d'attribution comme suit :

Critères	À compter de 2015
Plafond nombre de jours	1 forfait annuel
Age des bénéficiaires - vacances collectives - vacances familiales	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus
Période d'éligibilité : - 0 à 5 ans révolus (non soumis à l'obligation scolaire) - 6 à 17 ans révolus	- toute l'année - exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1er janvier
Plafond de l'aide	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure aux dépenses engagées (location et/ou transport)

II BILAN QUANTITATIF – aide forfaitaire annuelle - année 2015

- **356 foyers pontois** ont bénéficié de cette aide au départ pour **781 enfants** :
 - ⇒ **Vacances collectives : 13 enfants** (21 en 2014, 29 en 2013, 40 en 2012) **soit 8 foyers** (14 en 2014, 22 en 2013, 31 en 2012)
 - ⇒ **Vacances familiales : 768 enfants** (753 en 2014, 716 en 2013, 541 en 2012) **soit 347 foyers** (347 en 2014, 330 en 2013, 255 en 2012).

Vacances familiales et collectives 2015						
Tr de QF	QF	Nb de foyers	Nb enfants	Nb de jours	Nb aide max versée	Total aides
1	<401	44	97	70	82	22 768,54
2	De 401 à 550	43	92	29	81	18 731,25
3	551 à 700	97	238	13	225	42 079,07
4	701 à 850	65	141	0	134	21 513,32

↳ Comparatif par tranches de QF : les départs de 2010 à 2015

Tranches de QF	NB d'enfts en 2010	NB d'enfts en 2011	NB d'enfts en 2012	NB d'enfts en 2013	NB d'enfts en 2014	NB enfants en 2015	Évolution depuis 2011*
1	71	78	80	103	89	97	+26 enfants
2	88	105	90	102	88	92	+ 4 enfts
3	157	126	158	204	241	237	+ 80
4	105	96	100	136	138	141	+ 36
5	74	62	48	75	74	82	+ 8
6	83	64	76	80	102	84	+1
7	27	35	29	45	42	47	+20
QF > 1440	10	/	/	/	/	/	
Total	615	566	581	745	774	780	+165

*fusion aide vacances familiales et collectives

Depuis la mise en œuvre de l'aide forfaitaire annuelle, 165 enfants supplémentaires ont bénéficié de l'aide au départ en vacances.

↳ Synthèse bilans depuis 2009

	Nb d'enfants	Nb de foyers	Coût aide aux vacances (collectives +familiales)	Observations
2015	780	355	126 368,00 €	Aide forfaitaire
2014	774	361	122 633,00 €	Aide forfaitaire
2013	745	352	122 159,00 €	Aide forfaitaire
2012	581	286	95 245,00 €	Aide forfaitaire
2011	566	291	92 479,00 €	Mise en œuvre de l'aide forfaitaire
2010	615	316	126 764,00 €	
2009	545	283	130 374,00 €	

→ **LES DÉPARTS EN FAMILLE EN 2015** : les foyers pontois apprécient ce soutien financier pour partir en vacances avec leurs enfants :

- **768 enfants soit 348 foyers** ont bénéficié de l'aide au départ en familles pour un montant total de **123 788 €** soit une aide **moyenne par enfant de 161 €**
- **84 % des départs** ont lieu pendant les congés d'été. 2 foyers ont bénéficié de l'aide pour un départ pendant les congés de Noël.
-
- **64% des foyers** ont été aidés pour **une location (dont 27% auprès de particuliers)**, **33 %** ont bénéficié de l'aide pour le **transport** et **3 %** des foyers ont cumulé **location et transport**.
- **4% des foyers, ayant des enfants non soumis à l'obligation scolaire (- 6 ans)**, sont partis en dehors des congés scolaires et ont bénéficié de l'aide.

Tr de QF	QF	Nb de foyers	Nb enfants	Nb de jours	Nb aide max versée	Total aides
1	<401	41	91	0	76	21268,54
2	De 401 à 550	41	89	0	78	18101,25
3	551 à 700	96	237	0	224	41899,07
4	701 à 850	65	141	0	134	21513,32
5	851 à 1000	41	81	0	78	10296,38
6	1001 à 1220	41	84	0	84	7560,00

III PERSPECTIVES 2016

→ Il est décidé de :

- **maintenir le dispositif pour l'année 2016** compte tenu de la réelle satisfaction des familles Pontoises. Un constat : les familles, dont le QF est inférieur à 550, sont moins nombreuses à solliciter l'aide. En effet, le coût du séjour ainsi que les frais de déplacement peuvent être un obstacle au départ.

Proposition du service à propos de la location :

- Actuellement l'aide est allouée pour une location auprès de particulier ou de professionnels. La location auprès de particuliers (27 % des aides) ne permet pas la remise d'une facture acquittée. Compte tenu des difficultés pour les familles pontoises à fournir les documents demandés, il est proposé que l'aide aux vacances, pour la location, **soit versée uniquement pour la location auprès de professionnels autorisés à établir une facture.**

les Aides de la CAF pour les départs en vacances 2015 ce dispositif devrait être reconduit en 2016

Conforter les orientations prises en 2014 : harmonisation des QF pour l'ensemble des 3 dispositifs, non cumulables, 14 nuits maximum (sauf retour au pays), limite d'âge 16 ans.

Tranche 1	0€ à 440€
Tranche 2	441€ à 620€
Tranche 3	621€ à 720€

❶ **l'aide aux vacances en familles** : la famille doit impérativement effectuée sa réservation sur VACAF (site internet des vacances de la CAF) – l'aide est versée pour la famille et non pas par enfant.

QF	Participation CAF	Aide maximale	Montant plafond de l'aide pour les familles avec enfant en situation de handicap
0€ à 440€	60% du coût du séjour	550€	735,00 €
441€ à 620€	50% du coût du séjour	450€	635,00 €
621€ à 720€	30% du coût du séjour	300€	485,00 €

❷ **l'aide aux vacances enfants - AVE** remplace les bons vacances pour les départs en colos et mini camps – les structures qui organisent des colonies ont été agréées par la CAF - l'aide sera déduite du coût du séjour et versée à la structure.

QF	Participation CAF	Montant plafond de l'aide pour enfant en situation de handicap
0€ à 440€	200,00 €	385,00 €
441€ à 620€	140,00 €	325,00 €
621€ à 720€	120,00 €	305,00 €

❸ **l'aide aux vacances sociales – AVS** (départs en famille) remplace 2 anciens dispositifs VSI (Vacances solidaires individuelles) et VSC (vacances solidaires collectives) – ce départ ne peut se faire que dans le cadre d'un accompagnement social : « repérage » service social. Pour un séjour de 7 nuits dans un site agréé VACAF AVS et 2 années consécutives maximum.

QF	Prise en charge	Aide plafond
0€ à 440€	90% du coût du séjour	800,00 €
441€ à 620€	80% du coût du séjour	700,00 €
621€ à 720€	70% du coût du séjour	600,00 €

3 autres dispositifs initiés par la CAF de l'Isère :

- **Épargne bonifiée** uniquement pour un 1er départ dans le cadre de l'aide aux vacances sociales – Épargne 10 € /mois minimum sur 5 mois. La CAF valorise 100 % de l'épargne à hauteur de 100 € maximum.
- **Retour au pays d'origine** – la famille ne doit pas être allée dans son pays depuis 5 ans – la durée du séjour prise en compte 4 semaines. Aide de 700 € uniquement pour le transport (facture train, avion ou bateau).

- **Vacances pour l'accueil ponctuel d'un enfant** : « soutenir la fonction parentale, permettre la reprise et/ou le maintien des liens parents/enfant(s) et favoriser des temps partagés ».

QF	Prise en charge	Aide plafond
0€ à 440€	90% du coût de l'hébergement et du transport	800,00 €
441€ à 620€	80% du coût de l'hébergement et du transport	700,00 €
621€ à 720€	70% du coût de l'hébergement et du transport	600,00 €

Au cours de l'année 2015, 781 enfants pontois, de 0 à 17 ans, sont partis en vacances – collectives ou en familles [en France, à l'étranger et, avec la possibilité d'utiliser les transports en commun].
